

Servitudes d'utilité publique

- PT3: Servitudes attachées aux réseaux de télécommunication
- PT2: servitudes de protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles
- EL7: Servitudes attachées à l'alignement des voies nationales, départementales ou communales
- T1: Servitudes sur la police des chemins de fer et de visibilité sur les voies publiques
- PM3: Servitudes relatives aus riques industriels - PPRT- B3: intensité comprise entre 20 et 25 mbar
- AC1: Servitudes de protection des abords des monuments historiques
- I4: Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
- A4: Servitude de passage sur les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux

N.B: les informations représentées ci-dessous sont à titre informatif. Pour s'assurer de la compatibilité d'un projet à ces servitudes, il est nécessaire de se référer aux portés à connaissance correspondants, en annexe du dossier de PLU

